



Sassierges Saint-Germain

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 11 MAI 2023**

**Le Maire
LORY Henri**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. Lory'.

**La secrétaire de séance
BEYLY Aline**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Beyly'.

Ordre du Jour :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du conseil du 5 avril
- 3) Fongibilité des crédits M57
- 4) Aliénation d'une portion d'un chemin rural à Châtre
- 5) Création d'un emploi permanent au service technique
- 6) Tarifs location salle polyvalente
- 7) Questions diverses

Le procès-verbal sera consultable en Mairie après sa validation par le Conseil Municipal

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 11 mai, à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Sassierges Saint-Germain s'est réuni salle du conseil.

Convocation : Jeudi 5 mai

Présents : Mmes GERBAUD Valérie, AUFRERE Valérie, BEYLY Aline, MM. LORY Henri, BLANCHET Marc, CARBONNE Renaud, RIGAUD Philippe.

Le quorum étant atteint, les conseillers peuvent délibérer valablement

Absent excusé : PROTEAU Jean-François pouvoir à BEYLY Aline

Membres en exercice : 9
Membres présents : 7
Membres votants : 8

Absent non excusé : EUMONT-CAMUS Thierry

Secrétaire de séance : Mme BEYLY Aline

Assistait également au Conseil Municipal : Madame PLISSON Evelyne, secrétaire.

Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance : M. BEYLY Aline est désignée secrétaire de séance.

Point n° 2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 5 avril 2023.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du conseil municipal du 5 avril 2023 à l'assemblée délibérante, qui est approuvé à l'unanimité

Point n°3 : Délibération 10-2023 Règles de fongibilité des crédits pour le budget de la commune de Sassierges Saint-Germain soumis au référentiel budgétaire et comptable M57

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le référentiel budgétaire et comptable M57 est applicable au budget de la commune de Sassierges Saint-Germain.

Parmi les avancées apportées par la mise en place de ce cadre financier rénové figure la faculté pour l'ordonnateur de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur de chaque section.

Cette disposition permet notamment d'amender, au besoin, la répartition des crédits budgétaires entre chapitres afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des sections.

Ainsi, les virements de crédits de chapitre à chapitre ne peuvent avoir pour effet de modifier de plus de 7,5% le montant des ouvertures de crédits existantes au titre des mouvements réels de la section concernée.

La décision de recourir à la fongibilité ne doit en aucun cas conduire à une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires pour un chapitre budgétaire. Par ailleurs, sont exclues du périmètre des dépenses fongibles les dépenses de personnel. Il est précisé que la décision de recourir à un virement de crédits de chapitre à chapitre constitue un acte transmissible, et qu'il en est rendu compte à l'assemblée délibérante lors de sa plus proche réunion.

Considérant la nécessité de bénéficier du gain de réactivité potentiel ouvert par la fongibilité,

Vu les dispositions du CGCT et notamment son article L 5217-10-06 ;

Vu les dispositions du référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Point n°4 : Délibération 11-2023 Cession d'une partie d'un chemin rural au lieu-dit « Châtre »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

Monsieur MILLIET Jean-Jacques propriétaire des parcelles cadastrées A 1015 et 1148,

Monsieur GERBEAUD Anthony propriétaire de la parcelle cadastrée A 1156,

Monsieur DEVAUX Thomas propriétaire de la parcelle cadastrée A 1157,

Monsieur MURE Jérôme propriétaire de la parcelle cadastrée A 1149,

au lieu-dit « Châtre » souhaitent acquérir une partie du chemin rural longeant leurs propriétés.
(voir annexe)

Considérant que cette portion du chemin rural a perdu son affectation à l'usage du public et n'est pas inscrite dans le plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnée de l'Indre,

Monsieur le Maire propose d'engager une procédure en vue de la cession de cette partie de chemin rural conformément à l'article L 161-10 du code rural.

Les frais afférents à cette cession seront supportés par les intéressés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 8 voix POUR

- autorise Monsieur le Maire à engager la procédure d'aliénation de la portion du chemin rural situé au niveau des propriétés de MM. MILLIET, GERBEAUD, DEVAUX et MURE tel qu'indiqué sur le plan ci annexé,

- charge M. le maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour effectuer l'enquête publique préalable.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Point n°5 : Délibération 12-2023 Création d'un emploi permanent au service technique

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent au service technique à temps complet pour exercer les fonctions de maintenance, entretien des bâtiments communaux et de la voirie ainsi que la gestion des espaces verts,
Vu le tableau des effectifs,
Vu le budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : Décide la création d'un poste d'agent polyvalent au service technique à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques ou du cadre d'emploi des agents de maîtrise.

Article 2 : Décide qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, en application de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pourra être recruté compte tenu des besoins du service et de la nature des fonctions. Le contrat sera conclu pour une durée déterminée d'une durée de trois ans renouvelable une fois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. L'agent devra justifier d'un diplôme niveau BEP.

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 4 : dit que le tableau des effectifs est modifié.

Point n°6 : Délibération 13-2023 Tarifs de location salle polyvalente

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération en date du 4 juin 2018 fixant les tarifs de location de la salle polyvalente,
CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser les tarifs de location de la salle polyvalente,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité**,

DÉCIDE de fixer comme suit les tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 1^{er} juin 2023.

	TARIFS LOCATION	
	Habitants de la commune	Personnes extérieures
1 journée	100.00 €	185.00 €
Week-end	140.00 €	255.00 €
3 jours	170.00 €	285.00 €
Caution ménage	80.00 €	80.00 €
Caution dommages éventuels	160.00 €	160.00 €

APPROUVE les tarifs pour la location de la salle polyvalente à compter du 1^{er} juin 2023,

DIT que la location de la salle polyvalente sera gratuite une fois par an pour les associations de la commune : le comité des fêtes, l'espoir club de foot, la Saint Blaise,

DIT que la salle sera à disposition de l'école selon les besoins de la Directrice,

DECIDE de fixer le cautionnement demandé aux personnes locataires comme suit :

80.00€ pour le ménage

160.00€ pour les dommages éventuels

DIT que cette somme sera restituée ou détruite selon le choix des intéressés, si aucun dégât n'est constaté, mais qu'elle pourra être conservée en cas contraire,

AUTORISE M. le Maire à signer toute convention entre la commune et une association ou une personne de droit privé pour la location de la salle polyvalente

Point n°7 : Questions diverses

Logement communal 1 bis route de Mâron

M. le Maire informe le conseil municipal que M. Jacquet a quitté le logement depuis le 15 avril. Des travaux de rafraîchissement sont à prévoir afin de pouvoir remettre le logement à la location (revêtement de la salle de bain, peinture au rez de chaussée...).

Projet éolien

Par arrêté en date du 28 mars 2023, la cour administrative d'appel de Bordeaux a délivré à la société Sassièrges Energie, l'autorisation environnementale d'exploiter le parc éolien « Le grand chemin ».

Verges

La municipalité a décidé d'implanter un verger sur la parcelle B 103 (parcelle communale). Les élus réfléchissent sur le nombre d'arbres ainsi que sur les différentes variétés à planter.

Fermage

M. Aubrun Michel en date du 19 avril et par lettre recommandée, informe la municipalité qu'il cessera de cultiver les parcelles communales pour une superficie de 17ha 44a et 50ca à compter du 1^{er} septembre 2023.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close,
Délibéré en séance, les jours et ans susdits.

La séance est levée à 21h45.

La secrétaire de séance,

BEYLY Aline



Le Maire,

LORY Henri

